

Date de convocation  
**26 août 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **02 septembre 2021 à 19 h 00**,  
le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Denis-de-Palin**,  
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Etaient présents :

10 Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard

09 Lesage, Émilie Dabin, Catherine Legendre, Sylvain Bourgoïn, Joëlle

09 Besson, Élodie Dupond,

Absent excusé: Nicolas Bourgoïn

Secrétaire de séance : Émilie Dabin

## **Convention de partenariat avec la SAFER**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de la SAFER pour un accompagnement de la gestion quotidienne des problématiques foncières de la commune de Saint-Denis-de-Palin (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions, locations).

Chaque mission confiée à la SAFER dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un devis.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue jusqu'au **31/12/2026**.

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de passer cette convention avec la SAFER et charge monsieur le maire de la signer.

## **Devis de la SAFER pour l'animation foncière et les acquisitions foncières du projet de Canal de Berry à Vélo**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la SAFER pour l'animation foncière et les acquisitions foncières du projet de Canal de Berry à Vélo.

La commune de Saint-Denis-de-Palin sollicite la SAFER du Centre pour étudier la faisabilité sur le plan foncier de relier le bourg de Saint-Denis-de-Palin et la limite avec la commune de Dun-sur-Auron, aux lieux-dits Le Grand Couy et Sainte-Radegonde. Pour cela, il est nécessaire d'étudier la faisabilité d'acquérir des emprises foncières appartenant à la famille de JACQUELOT. Cependant, la commune de Saint-Denis-de-Palin est ouverte aux propositions de tracé de la famille de JACQUELOT pouvant s'éloigner du tracé idéal du Canal de Berry. Il s'agit de trouver le tracé le moins impactant pour les propriétaires, l'exploitant et la commune.

Le devis présenté par la SAFER du Centre pour cette mission comprend :

- étape 1 : animation foncière opérationnelle pour un montant de 1761,10 euros hors taxes.

- étape 2 : maîtrise foncière via le concours technique en fonction des résultats de l'étape 1. Elle sera enclenchée par la SAFER en fonction des résultats de l'étape 1 et après l'accord de la commune de Saint-Denis-de-Palin. Elle comprend le recueil de promesse de vente auprès des propriétaires et de promesse de résiliation de bail auprès de l'exploitant, ceci pour le compte de la commune.

**Après avoir pris connaissance de ce devis et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité de confier cette mission à la SAFER du Centre et charge monsieur le maire de signer le devis.

## **Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire,

**INFORME** que conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute commune ou collectivité compétente en matière d'eau potable arrête un schéma de distribution d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Ce schéma définit les zones où une obligation de desserte s'applique. Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable dans ces zones ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme).

*En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.*

*(Cf. réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 17/07/2008).*

Le Maire rappelle que le schéma de distribution d'alimentation en eau potable ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme. Il ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

**PROPOSE** d'approuver le schéma de distribution d'alimentation en eau potable par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le schéma de distribution d'alimentation en eau potable.

## **Convention pour la transmission électronique des actes**

Monsieur le maire expose que la transmission électronique des marchés publics est obligatoire pour les travaux subventionnés par la Préfecture. La transmission dématérialisée des budgets au contrôle de légalité est également pratiquée par presque toutes les communes du Cher.

La plateforme du prestataire informatique de la commune permet ces transmissions ainsi que celle des délibérations.

Pour mettre en œuvre cette transmission électronique des actes au représentant de l'État il est nécessaire de signer une convention qui en précise les modalités.

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer cette convention avec le représentant de l'État et charge monsieur le maire de la signer.

## **Déploiement de la fibre optique : numérotation des habitations**

En préparation du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'attribuer un numéro de rue pour les habitations des lieux-dits. Le conseil municipal confie le recensement de ces habitations à Émilie Dabin et Sylvain Bourgoïn.

## **Rénovation du tableau d'affichage place de la liberté**

Le conseil municipal décide de solliciter l'entreprise GUIGNARD pour rénover le tableau d'affichage place de la liberté.

## **Organisation de Noël au village**

Le conseil municipal demande au comité des fêtes de préparer l'organisation de la décoration du village et des animations pour les enfants avant Noël.

## **Colis des aînés**

Le conseil municipal décide d'offrir des colis de Noël aux aînés confectionnés avec des produits locaux de qualité. Mesdames Joëlle Besson et Catherine Legendre acceptent de rechercher des offres.

## **Plan de sauvegarde**

Le conseil municipal prend connaissance d'une réunion d'information pour établir un plan de sauvegarde.

## **Projet de boîte à livres**

Le conseil municipal prend acte d'un projet de boîte à livres exprimé par madame Joëlle Besson, qui pourrait se situer à proximité de la place de la liberté.

**Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 02 septembre 2021**

La secrétaire de séance,

Émilie DABIN

Le Maire,

Jean-Michel BERTAUX